



CHU Caen



Avenue Côte de Nacre, 14033 Caen Cedex

☎ : 02 31 06 48 58 – Fax : 02 31 06 50 67 – Email : cgt@chu-caen.fr
Site Internet : www.cgt-chu-caen.info GSM : 06 76 03 50 45

Résistance! Contre l'Ordre Infirmier

Tous ensemble **RASSEMBLEMENT MARDI 26 JANVIER 2010**
à 11H 00 **DEVANT L'ARH de Basse Normandie**
place Jean Nouzille (derrière magasin Darty à la Guérinière)

La base légale des ordres est plus que vacillante,
encore un effort de mobilisation et l'édifice a toutes les chances de s'écrouler.

Pourquoi une intersyndicale si large demande l'abrogation des lois ordinales ?

- L'Ordre est une structure privée qui remplace le service public assuré par les services de la DDASS et de la DRASS.
- L'ordre instaure un nouvel impôt pour remplir ses fonctions. De plus, cet impôt est, injuste puisque sans rapport avec le revenu des professionnels.
- Cette cotisation obligatoire est une atteinte aux droits de libre détermination des citoyens. Quelle serait la réaction des tenants de l'ordre à une inscription obligatoire à... la CGT dans le cadre de la défense du service public de santé?
- L'ordre n'apporte aucune solution nouvelle à nos préoccupations. Dans un certain nombre de domaines il est même en deçà de l'existant. (Pluralité des représentations, équilibre entre le privé et le public, reconnaissance de la spécialisation...)
- La légitimité des ordres est plus que contestable. Le faible taux (13 % maximum) de participation aux élections démontre sa non représentativité des professions.
- Les expériences des autres ordres démontrent l'inutilité de ce type de structures.

La nature juridique de l'obligation de payer la cotisation :

Régulièrement, le ministère réaffirme qu'il y a deux obligations pour exercer = avoir le Diplôme d'Etat et être inscrit à l'Ordre. La cotisation serait « détachable ».

La CGT pense qu'inscription et cotisation sont liées.

L'avis de Me Lyon Caen est que la cotisation revêt la nature d'un prélèvement obligatoire institué par la loi.

Le ministère tente, par tous les moyens, d'obtenir l'inscription des professionnels à l'ordre, laissant aux tribunaux le soin de régler le problème de financement de ces structures.

La CGT est engagée dans une action de Boycott du paiement de la cotisation :

« nous ne voulons pas payer pour travailler ».

L'ordre National Infirmier élabore son règlement intérieur !

Article 1 : Tu paies

Article 2 : Tu votes

Article 3 : Tu bosses

Article 4 : L'article 3 n'est valable qu'après application de l'article 1

La Santé n'est pas une marchandise, l'Hôpital n'est pas une entreprise

Décrets d'application de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi Bachelot...) concernant l'ordre infirmier : ou en est t'on ?

Article 63 Division I Alinéa 3 - Art.

L. 4311-15 du code de la santé publique

Objet : Conditions dans lesquelles les listes nominatives des infirmiers employés par les structures publiques et privées sont notamment utilisées pour procéder à l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'ordre. **Décret en attente de publication**

Article 63 Division III Alinéa 3 - Art.

L. 4312-1 du code de la santé publique

Objet : Code de déontologie des infirmiers. **Décret en Conseil d'Etat en attente de publication**

Article 63 Division IV Alinéa 4 - Art.

L. 4312-3 du code de la santé publique

Objet : Modalités d'élection du conseil départemental, durée du mandat des conseillers départementaux et périodicité de renouvellement de ces mandats. **Décret en Conseil d'Etat en attente de publication**

Article 63 Division V Alinéa 5 - Art.

L. 4312-5 du code de la santé publique

Objet : Modalités d'élection du conseil régional, durée du mandat des conseillers régionaux et périodicité de renouvellement de ces mandats. **Décret en Conseil d'Etat en attente de publication**

Article 63 Division VI Alinéa 11 - Art.

L. 4312-7 du code de la santé publique

Objet : Modalités d'élection du conseil national, durée du mandat des conseillers nationaux et périodicité de renouvellement de ces mandats. **Décret en Conseil d'Etat en attente de publication**



En clair : l'ordre infirmier est encore "en chantier" : ni l'inscription automatique des Infirmiers ni même les modalités d'élection de ses instances dirigeantes ne sont encore réglementées...



Nous vous invitons à vous joindre au rassemblement devant l'ARH de Basse Normandie à 11h mardi 26 janvier 2010. Un préavis de grève nationale est déposé.

Ordre infirmier : Al Capone rassure les professionnels



La Santé n'est pas une marchandise, l'Hôpital n'est pas une entreprise